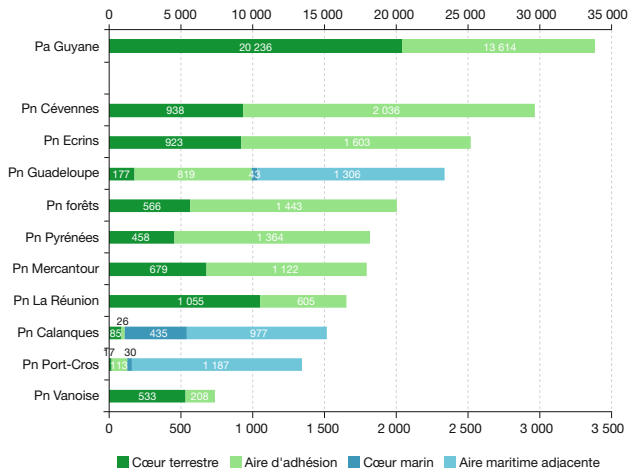


Emprise terrestre et maritime des parcs nationaux

En 2021, avec 52 598 km², les parcs nationaux couvrent 4,2 % du domaine terrestre et maritime de la France (métropole et DOM).

RÉPARTITION DES SURFACES PROTÉGÉES PAR PARC

En km²



Note : Pa = parc amazonien, Pn = parc national.

Note de lecture : l'axe des abscisses supérieur est seulement attribué au Parc amazonien de Guyane ; pour les autres parcs nationaux, se référer à l'axe des abscisses inférieur.

Source : UMS Patrinat, INPN, 2021. Traitements : SDES, 2021

En ne considérant que leurs parties terrestres, les territoires des onze parcs nationaux couvrent 48 620 km², soit 8 % de la surface terrestre de la France métropolitaine et des cinq départements d'outre-mer.

Plus de la moitié de cette emprise concerne les cœurs de parc (25 667 km²). La surface des aires d'adhésion représente 22 953 km², alors que la superficie des communes localisées dans l'aire optimale d'adhésion d'un parc et n'ayant pas adhéré à la charte s'élève à 5 661 km².

Les parcs nationaux peuvent également comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux territoriales sur lesquelles s'étend la souveraineté de l'État.

Ainsi, les Parcs nationaux de Port-Cros et des Calanques possèdent près de 90 % de leur surface (cœur et aire maritime adjacente) en mer Méditerranée et celui de la Guadeloupe s'étend pour 56,6 % de sa surface sur la mer des Caraïbes.

La surface cumulée des cœurs marins de ces trois parcs (508 km²) et celle de leurs aires maritimes adjacentes (3 470 km²) représentent 0,6 % de l'espace maritime de la métropole et des cinq départements d'outre-mer. Ces protections maritimes ne couvrent que 0,04 % de l'ensemble de l'espace maritime français du fait de l'étendue de ce dernier (10 911 823 km²).